

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1003**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 1 : travaux préparatoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-1003**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 1 : travaux préparatoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux préparatoires à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le tronçon n° 2 va de la rue du Docteur Bouchut à la rue d'Arménie et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020.

Le marché comprend les travaux suivants : le dégagement des emprises centrales de la rue Garibaldi et les travaux de réalisation des voies provisoires, l'aménagement de la base vie pour la totalité des entreprises des différents marchés et sa maintenance pour la durée du chantier, la mise en place et la maintenance des équipements provisoires suivants : signalisation lumineuse, éclairage, signalisation horizontale et verticale, équipements de sécurité (barrières, glissières, etc.) et la mise en place d'une astreinte durant toute la durée du chantier.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché, relatif aux travaux préparatoires pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum, mais un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a retenu l'offre de l'entreprise AXIMUM pour un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant les travaux préparatoires pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise AXIMUM pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour la durée ferme du marché de 2 années.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 mai 2016 sur l'opération n° 0P09O1896 sur le budget principal pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses et sur l'opération n° 1P09O1896 sur le budget annexe des eaux pour un montant de 763 239 € HT en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**